

PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 30 AOUT 2019  
N° 501599 /PREMAR MED/AEM/NP

Division « Action de l'Etat en Mer »

Bureau « réglementation maritime »

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

à

madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

**OBJET** : commune d'Ajaccio – concession d'utilisation du domaine public maritime.

**RÉFÉRENCES** : a) article R2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
b) lettre DDTM 2A du 30 juillet 2019.

-

Par lettre référencée, vous m'avez consulté sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud portant sur la mise en place de quatre coffres d'amarrage éco-conçus pour les navires de grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio.

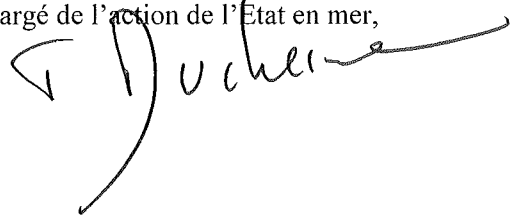
J'ai l'honneur de vous part de mon grand intérêt pour ce projet qui correspond aux objectifs de la « stratégie mouillage des services de l'Etat pour la plaisance et la grande plaisance » pilotée par la préfecture maritime de la Méditerranée, afin de préserver les fonds marins sensibles face à la demande croissante d'escales hors des ports. Aussi, cette demande reçoit un accueil très favorable de ma part.

Après examen des éléments transmis se rapportant à la localisation des différents coffres, je relève que deux coffres sont prévus d'être installés au droit de la plage de Saint-François, fréquentée durant la saison estivale par les baigneurs (une zone réservée uniquement à la baignade est notamment définie dans le cadre du plan de balisage). Par exemple, le coffre 1, installé à moins de 240 mètres du rivage, risque de constituer un objectif attractif pour les baigneurs. De plus, la présence de baigneurs à proximité immédiate du coffre peut également gêner les navires dans leurs manœuvres de prise de coffre. Il conviendra par conséquent que ces aspects liés à la sécurité des baigneurs et de la navigation soient bien pris en compte par la commission nautique locale et que des propositions soient faites afin que le plan de balisage de la commune soit modifié préalablement à l'installation des coffres pour pallier à ces difficultés.

Par ailleurs, à la lecture de l'arrêté portant décision d'examen au « cas par cas », j'ai bien noté que ce projet ne sera pas soumis à étude d'impact. En revanche un considérant de cet arrêté indique que la durée d'exploitation des coffres d'amarrage sera de 15 ans. Or, en pages 1 et 28 du dossier, il est précisé que la concession d'utilisation du domaine public maritime est demandée par la CCI pour une durée de 30 ans. Il conviendra donc de confirmer la durée de concession effectivement sollicitée.

Je précise que je me prononcerai sur l'ensemble de ce dossier, au titre de l'avis conforme, au terme de la procédure à la réception du procès-verbal de la CNL.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duschesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Duschesne', written over the printed name in the text above.

## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

COPIES :

- AEM/PADEM/RM/ACTMAR
- Archives (dossier n° 219 - chrono).